



**DELIBERATION N° 26/049 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
CHÌ PORTANT NANTU À L'ELEZZIONI PRUFESSIUNALE 2026 : CUMPUSIZIONE
DI U CUMITATU SUCIALE TERRITURIALE**

REUNION DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4422-1 à L. 4426-1,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 et ses articles R.252-33 à 40,
- VU** le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2025 publié au JORF n°0154 du 4 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2026 et le 18 mai 2026,

CONSIDERANT la date des prochaines élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité social territorial (CST) à 15, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du Code général de la fonction publique (CGFP).

ARTICLE 2 :

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 :

RECUEILLE l'avis du collège des représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZZIONI PRUFESSIUNALE 2026 : CUMPUSIZIONE DI U
CUMITATU SUCIALE TERRITURIALE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les prochaines élections professionnelles permettant de renouveler les représentants des personnels au sein des instances représentatives auront lieu en décembre 2026.

C'est au cours de ce scrutin que seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives : Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CST est composé de deux collèges, les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (CGFP), article R. 252-36, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après consultation des organisations syndicales représentées, le nombre de représentants du personnel siégeant en CST.

Ce nombre est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant de cette instance au 1^{er} janvier 2026.

Concernant la Collectivité de Corse, l'effectif CST recensé est de 4 397 agents, soit un nombre de représentants titulaires fixé entre 7 à 15 membres.

En outre, l'exigence du paritarisme entre les deux collèges n'est pas une obligation. L'article R.252-33 du CGFP précise que le collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel : il doit être égal ou inférieur.

Par ailleurs, l'article R.252-37 précise que la délibération de l'assemblée peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, le maintien de la voix délibérative n'étant pas obligatoire.

Je vous propose, après consultation des organisations syndicales représentées, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 15, de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges, et de maintenir la voix délibérative des représentants de l'administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.